

## Recommandation n° 12

### Mesures de Protection et de Conservation des Taupe bleue (*Isurus oxyrinchus*)

Les requins sont, de manière générale, soumis à des niveaux élevés de pression en matière de pêche, pas toujours en tant qu'espèce cible, mais surtout en tant que prise accessoire, certaines espèces étant classées « menacées » par la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES), ce qui a plusieurs conséquences néfastes pour l'environnement marin<sup>1</sup>.

Le Taupe bleue (*Isurus oxyrinchus*) est un requin pélagique ayant une large distribution au niveau mondial et dont les prises ont connu une augmentation spectaculaire dans les années 1990, en particulier dans l'Océan Atlantique. En raison de l'absence de mesures concrètes de gestion pour protéger cette espèce en déclin, le Taupe bleue a été inscrit à l'Annexe II de la CITES en 2019 de façon à réglementer son commerce. Lors de la vingt-sixième réunion de l'ICCAT, l'Union Européenne (UE) a contribué à bloquer la proposition de plusieurs pays, pour interdire la rétention de Taupe bleue dans l'Atlantique Nord, une mesure qui allait à l'encontre de l'avis le plus récent du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques, le comité scientifique de l'ICCAT (SCRS) et était proposée par plusieurs scientifiques renommés<sup>2</sup>.

À la fin 2020, le Portugal et l'Espagne ont déclaré qu'ils ne délivreraient pas de documents pour le débarquement et la vente de Taupe bleue en 2021, renforçant la nécessité de protéger cette espèce et de décourager sa capture. Cette mesure est entrée en vigueur en janvier 2021.

En raison de ces facteurs, le Conseil Consultatif pour les Régions Ultrapériphériques (CC RUP) **recommande à la Commission Européenne que l'UE adopte une position visant à la protection des ressources et de la biodiversité marines et soutienne une politique de non-rétention des Taupe bleue dans l'Atlantique Nord, comme elle l'a fait par le passé avec d'autres espèces vulnérables de requins.** De plus, et de façon à réduire la mortalité des

---

<sup>1</sup> <https://science.sciencemag.org/content/347/6219/1255641>

<sup>2</sup> <https://science.sciencemag.org/content/371/6527/355.1>

[https://www.iccat.int/Documents/SCRS/DetRep/SMA\\_SA\\_ENG.pdf](https://www.iccat.int/Documents/SCRS/DetRep/SMA_SA_ENG.pdf)

Taupe bleue en tant que prises accessoires, nous encourageons l'UE à introduire des propositions de réduction des prises accessoires de cette espèce dans la pêche à la palangre, telles que l'utilisation d'hameçons circulaires (qui permettent une survie plus longue des individus vivants relâchés après la prise), les fermetures saisonnières dans les zones de grande importance pour les populations de Taupe bleue, éviter les *hotspots* et interdire les avançons métalliques. En outre, le CC RUP considère qu'il serait extrêmement positif, non seulement pour le Taupe bleue, mais aussi pour toutes les espèces capturées par la pêche à la palangre de surface, que des mesures d'amélioration du suivi et de collecte de données soient proposées et soutenues par la Commission européenne, telles que la couverture accrue d'observateurs à bord et la possibilité d'installation d'outils de monitoring électronique à distance.

Cordialement,

Le Président du Comité Exécutif du CC RUP,

---

(David Pavón González)

Praia da Vitória, 15 Juin 2021